

Le Président

**A L'ATTENTION DES SENATRICES
ET SENATEURS DU GRAND EST**

Metz, le 10 juin 2021

Madame la Sénatrice,
Monsieur le Sénateur,

En ce moment a lieu la lecture au Parlement du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Son article 32 prévoit une habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance pour permettre la mise en place, par les régions disposant d'un domaine public routier et qui le souhaitent, d'une contribution spécifique assise sur le transport routier de marchandises, mécanisme plus connu sous le nom d'écotaxe.

Comme vous le savez, cet article fait suite à l'ordonnance du Gouvernement adoptée le 26 mai dernier donnant possibilité à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) d'instaurer cette écotaxe sur son réseau routier, en particulier sur l'autoroute A35 traversant l'Alsace du Nord au Sud.

Lors de l'examen du projet de loi au Sénat par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable le mercredi 2 juin 2021, une nouvelle rédaction de l'article 32 a été retenue.

Dans une logique de respect – par ailleurs salubre – du principe de séparation des pouvoirs, le recours aux ordonnances pour légiférer en la matière a été supprimé.

En revanche, la commission a décalé le principe d'une mise en place de l'écotaxe à partir de 2028, si et seulement si le transport routier de marchandises ne parvenait pas à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de manière significative.

Au regard de l'importance de la problématique soulevée, cette mesure apparaît comme trop lointaine et trop peu effective. Surtout, elle risque d'instaurer une inégalité de traitement entre les territoires, dans laquelle la Lorraine sera encore la grande perdante.

Lorsque j'étais sénateur, j'ai eu l'occasion de le rappeler lors du débat au Sénat sur la création de la CEA en 2019 : le privilège de l'écotaxe octroyé à la seule Alsace aura pour effet direct de reporter le trafic poids-lourd de l'A35 sur l'A31 à partir de 2024, ce qui est intolérable !

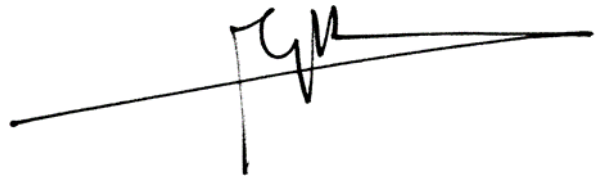
En responsabilité, la seule mesure de bon sens qui doit donc être aujourd'hui privilégiée est la régionalisation de l'écotaxe. Le projet de loi « Climat et résilience » doit constituer le véhicule législatif en faveur d'une écotaxe régionale.

.../...

Votre collègue Catherine BELRHITI a déposé trois amendements en ce sens que vous trouverez joints à ce courrier, et que je vous propose de soutenir. Je sais tout l'intérêt que vous portez à la défense de votre territoire.

Comptant sur votre soutien,

Je vous prie de recevoir, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes salutations les plus cordiales.



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Membre Honoraire du Parlement

PJ : Amendements n° 283, 284 et 285

METZ MÉTROPOLE

MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | metzmetropole.fr

